



Semaine du 05 au 12 mai 2024
Paroisse Notre-Dame de l'Assomption de BOUGIVAL

1, Rue de la croix aux vents 78380 BOUGIVAL

e-mail : eglisebougival@free.fr tél : 01.39.69.01.50 ou 06.70.35.10.56
site et informations de la paroisse www.paroissebougival.fr

L'Ascension, « fête d'obligation »... !

Bien que tous les français n'aient pas fait l'école des « Ponts et Chaussées »... ils semblent tous experts pour repérer ce qui va leur permettre de « faire le pont » et même « le viaduc »...

Cette année, avec le 01 et le 08 mai et... l'Ascension... c'est le « gros lot » : pont et viaduc...

Quand on vit en France et que l'on a de telles dates, la joie est grande – quand on est chrétien - d'en profiter non seulement pour éventuellement ne pas travailler et passer un beau moment de famille mais aussi (et surtout !) pour prendre plus de temps pour la vie spirituelle si mal menée par la vie effrénée du monde actuel...

D'où le 01 mai qui nous a permis de faire un pèlerinage paroissial et d'où ce Jeudi 09 mai qui nous permettra de bien honorer le 3^{ème} des 10 commandements (« Tu sanctifieras le jour du Seigneur ») en fêtant comme il se doit l'Ascension de Notre Seigneur.

A cet égard, pour bien profiter de ce jour chômé, prenez le temps de lire les pages suivantes de cette feuille de semaine...

A Jeudi... avec joie !



P. BONNET+

INFOS DIVERSES

- **Lundi 06/05 : Seront célébrées les obsèques de Mr Sylvain ROUSSELLE (14h30)**
- **Mardi 07/05 : Catéchisme pour les 5^e (17h30)**
- **Mardi 07/05 : Messe à l'école Ste Thérèse de Bougival (11h50)**
- **Adoration** : Suspendue cette semaine en raison de l'absence d'un certain nombre d'adorateurs. Reprise le 15/05
- **Mercredi 08/05 : Catéchisme des CE2, CM1, CM2** (En raison du grand nombre d'absents les séances sont annulées)
- **Jeudi 09/05 : Solennité de l'Ascension : Messe à 11h00.**
- **Samedi 11/05 : Catéchisme des CE2, CM1, CM2** (En raison du grand nombre d'absents les séances sont annulées)

Après 7 années de « bons et loyaux » - et bien plus encore - services ! la secrétaire de la paroisse, Madame Marina Warluzel, doit arrêter son travail pour des raisons de santé (le secret médical et le respect de sa personne nous feront tous éviter de la questionner sur le sujet !).

Nous la remercions évidemment pour tout ce qu'elle a fait et été au service de la paroisse avec les qualités qui nous lui connaissons !

Mme Joséphine de Longcamp va prendre le relais avec des horaires qui lui permettront, entre autres, de s'occuper de ses enfants en partie scolarisés à St Dominique du Pecq.

Nous la remercions d'avance d'accepter cet emploi pour le bien de la paroisse et des personnes ayant besoin de l'aide précieuse fournie par le secrétariat.



Secrétariat :

Nouveaux horaires

Lundi : 09h30-11h30

Mardi, Jeudi et Vendredi : 14h-16h

Confessions :

→ Une ½ h avant messes de semaine ou sur rdv.

Lundi 06/05	09h00	De la Férie	Messe pr Jacques et Claude LETELLIER
Mardi 07/05	09h00	De la Férie	Messe en l'honneur de Saint Michel
Mercredi 08/05	09h00	De la Férie	Messe pr Fernand ROUSSEL
Jeudi 09/05	11h00	Solennité de l'Ascension	Messe pr Micheline et Gérard MARINCOVIC
Vendredi 10/05	xxx	Pas de messe exceptionnellement	xxx
Samedi 11/05	09h00	De la Férie	Messe pr Jacques DECOUT
Dimanche 12/05	09h30	7 ^{ème} Dimanche de Pâques	Messe pro Populo
	11h00	'	Messe pr une Intention particulière

DES FÊTES DE PRECEPTÉ DANS L'ÉGLISE UNIVERSELLE ET EN FRANCE.

A partir d'un extrait d'un article trouvé sur la toile (blogdumesnil) qui mérite le détour pour lecture ☺☺☺☺

Savez-vous, **quelles sont les fêtes liturgiques qui**, selon le code de droit canonique actuel, **sont – pour toute l'Église catholique – des fêtes de précepte (dites aussi fêtes d'obligation)**, c'est-à-dire des fêtes auxquelles les fidèles sont tenus, par une obligation grave (c'est-à-dire sous peine de péché), de participer à la Messe et de s'abstenir de travaux serviles comme pour les dimanches ?

Beaucoup diront : Noël, Ascension, Assomption et Toussaint.

Ce sont en effet les 4 fêtes dont la célébration n'est pas fixée à un dimanche et qui sont actuellement chômées en France.

Néanmoins, si cette réponse est juste, elle est loin d'être complète car, depuis 1802, le nombre des fêtes de précepte en France est inférieur à celui qui est normalement en vigueur dans toute l'Église ! La question était : « *Quelles sont les fêtes liturgiques qui, selon le code de droit canonique actuellement en vigueur, sont pour toute l'Église catholique des fêtes de précepte ?* »

Selon le canon 1246, § 1 « *Le dimanche où, de par la tradition apostolique, est célébré le mystère pascal doit être observé dans l'Église tout entière comme le principal jour de fête de précepte. Et de même doivent être observés les jours de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ (25/12), de l'Épiphanie, de l'Ascension et du Très Saint Corps et Sang du Christ, le jour de Sainte Marie Mère de Dieu, de son Immaculée Conception et de son Assomption, de saint Joseph, des saints Apôtres Pierre et Paul et enfin de tous les Saints.* »

Les fêtes de précepte qui doivent être sanctifiées par l'assistance à la Messe et l'abstention de tout travail servile sont donc au nombre de **10 pour l'Église universelle**,

Ajoutons à cela qu'il existe des fêtes de précepte locales, particulières aux diocèses, aux Congrégations et aux paroisses, qui sont : la fête du saint Patron du diocèse, celle(s) du ou des saint(s) Patron(s) de la paroisse, de l'anniversaire de la dédicace de la cathédrale et de la dédicace de l'église paroissiale (si elle est consacrée) et dans les Congrégations, la

fête du ou des saint(s) Fondateur (s) et des saints patrons de la Congrégation et du monastère ou couvent où l'on se trouve...

Le §2 du canon 1246 du code de droit canonique actuel précise :

« *Cependant, la conférence des Évêques peut, avec l'approbation préalable du Saint-Siège, supprimer certaines fêtes de précepte ou les reporter au dimanche.* »

De fait, avec cet accord préalable du St-Siège, les conférences épiscopales ont supprimé ou reporté au dimanche certaines fêtes de précepte.

En France, à la suite du concordat signé entre le Saint-Siège et le 1^{er} consul Bonaparte en 1801, le cardinal Jean-Baptiste Caprara, légat du pape Pie VII auprès du gouvernement français pour la négociation du dit concordat, promulgua, le 9/04/1802, un « Indult pour la réduction des fêtes » qui – **compte-tenu de la diminution des fêtes religieuses chômées** imposée par la république (par exemple avant la révolution, la plupart des fêtes dites « de 1^{re} classe », comme l'Annonciation, mais aussi la Saint Louis et la Saint Etienne, les Jeudi et Vendredi Saints, ainsi que toutes les fêtes des Apôtres étaient obligatoirement chômées) règle cette question pratique des fêtes de précepte.

Ce « décret Caprara », **ainsi qu'il est couramment appelé, est toujours en vigueur actuellement**. On lit en effet dans le Bulletin Officiel de la Conf. des Évêques de France n°30 du 28/01/1986 : « *La conférence des évêques maintient le statu quo pour les fêtes d'obligation en France, en vigueur depuis le décret du cardinal Caprara en 1802.* »

Donc, en attendant le jour où un gouvernement permettra qu'elles soient à nouveau chômées, on célèbre le dimanche des « **solennités reportées** » : celles de l'Épiphanie, de la Fête-Dieu, des saints Apôtres Pierre et Paul, des saints Patrons du diocèse et de la paroisse, et de la dédicace. Pour ce qui est du 1^{er} janvier, bien qu'il soit férié en France, il est peu souvent rappelé qu'au niveau de l'Église universelle il s'agit d'une fête de précepte. Quant au 19 mars et au 8 décembre, il est rare qu'on applique la règle des fêtes de précepte...

Voici pour ceux que cela intéresse... le texte de cet « Indult pour la réduction des fêtes » :

« Nous, Jean-Baptiste Caprara, Cardinal-Prêtre de la sainte Église Romaine, du titre de Saint-Onuphre, Archevêque, Évêque d'Iesi, Légat à latere de notre très-saint Père le Pape Pie VII, et du S.Siège Apostolique, auprès du premier Consul de la République française.

Le devoir du Siège Apostolique qui a été chargé par Notre-Seigneur Jésus-Christ du soin de toutes les Églises, est de modérer l'observance de la discipline ecclésiastique avec tant de douceur et de sagesse, qu'elle puisse convenir aux différentes circonstances des temps et des lieux.

Notre très-saint Père le Pape Pie VII, par la divine Providence, souverain Pontife, avait devant les yeux ce devoir, lorsqu'il a mis au nombre des soins qui l'occupent à l'égard de l'Église de France, celui de réfléchir sur ce qu'il devait statuer touchant la célébration des fêtes dans ce nouvel ordre des choses. Sa Sainteté savait parfaitement que dans la vaste étendue des pays qu'embrasse le territoire de la République française, on n'avait pas suivi partout les mêmes coutumes ; mais que dans les divers diocèses, des jours de fêtes différents avaient été observés. Sa Sainteté observait de plus que les peuples soumis au Gouvernement de la même République, avaient le plus grand besoin, après tant d'événements et tant de guerres, de réparer les pertes qu'ils avaient faites pour le commerce et pour les autres choses nécessaires à la vie, ce qui devenait difficile par l'interdiction du travail aux jours de fêtes, si le nombre de ces jours n'était diminué. Enfin elle voyait, et ce n'était point sans une grande douleur, elle voyait que, dans ce pays, les fêtes jusqu'à ce jour n'avaient pas été observées partout avec la même piété ; d'où il résultait en plusieurs lieux un grave scandale pour les âmes pieuses et fidèles.

Après avoir examiné et pesé mûrement toutes ces choses, il a paru qu'il serait avantageux pour le bien de la Religion et de

l'État, de fixer un certain nombre de jours de fêtes, le plus petit possible, qui seraient gardées dans tout le territoire de la République, de manière que tous ceux qui sont régis par les mêmes lois fussent également soumis partout à la même discipline ; que la réduction de ces jours vint au secours d'un grand nombre de personnes, et que l'observation des fêtes conservées en devint plus facile.

En conséquence, et en même temps pour se rendre aux désirs et aux demandes du premier Consul de la République à cet égard, Sa Sainteté nous a enjoint, en notre qualité de son Légat à latere, de déclarer, en vertu de la plénitude de la puissance apostolique, que le nombre des jours de fêtes, autres que les dimanches, sera réduit aux jours marqués dans le tableau que nous mettons au bas de cet Indult, de manière qu'à l'avenir, tous les habitants de la même République soient censés exempts, et que réellement ils soient entièrement déliés, non seulement de l'obligation d'entendre la Messe, et de s'abstenir des œuvres serviles aux autres jours de fêtes, mais encore de l'obligation du jeûne aux veilles de ces mêmes jours. Elle a voulu cependant que dans aucune église rien ne fut innové dans l'ordre et le rit des offices et des cérémonies qu'on avait coutume d'observer aux fêtes maintenant supprimées et aux veilles qui les précèdent, mais que tout soit entièrement fait comme on a eu coutume de faire jusqu'au moment présent, exceptant néanmoins la fête de l'Épiphanie de Notre-Seigneur, la Fête-Dieu, celle des Apôtres Saint Pierre et Saint Paul, et celle des Saints Patrons de chaque diocèse et de chaque paroisse, qui se célébreront partout le dimanche le plus proche de chaque Fête.

En l'honneur des saints Apôtres et des saints Martyrs, Sa Sainteté ordonne que dans la récitation, soit publique, soit privée des heures canoniales, tous ceux qui sont obligés à

l'office divin, soient tenus de faire dans la solennité des Apôtres saint Pierre et saint Paul, mémoire de tous les saints Apôtres, et dans la fête de saint Etienne, premier martyr, mémoire de tous les saints Martyrs ; on fera aussi ces mémoires dans toutes les messes qui se célébreront ces jours-là.

Sa Sainteté ordonne encore que l'anniversaire de la Dédicace de tous les temples, érigés sur le territoire de la République, soit célébré dans toutes les églises de France, le dimanche qui suivra immédiatement l'octave de la Toussaint.

Quoiqu'il fut convenable de laisser subsister l'obligation d'entendre la messe aux jours des fêtes qui viennent d'être supprimées, néanmoins Sa Sainteté, afin de donner de plus en plus de témoignages de sa condescendance envers la Nation française, se contente d'exhorter ceux principalement qui ne sont point obligés de vivre du travail des mains, à ne pas négliger d'assister ces jours-là au saint sacrifice de la messe.

Enfin, **Sa Sainteté attend de la religion et de la piété des Français, que plus le nombre des jours de fêtes et des jours de jeûnes sera diminué, plus ils observeront avec soin, zèle et ferveur, le petit nombre de ceux qui restent, rappelant sans cesse dans leur esprit, que celui-là est indigne du nom chrétien, qui ne garde pas comme il le doit les commandements de Jésus-Christ et de son Église ; car, comme l'enseigne l'Apôtre saint Jean : Quiconque dit qu'il connaît Dieu, et n'observe pas ses commandements, est un menteur, et la vérité n'est pas en lui.**

Les jours de fête qui seront célébrés en France, outre les dimanches, sont : La Naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ. L'Ascension. L'Assomption de la Très Sainte Vierge. La fête de tous les Saints.

L'ASCENSION DANS L'ART



(Explications à partir de commentaires de Sylvie Bethmont, enseignante à l'École cathédrale, Collège des Bernardins, Paris. *Ste Narthex, Art sacré, Patrimoine, Création*, édité par la Conférence des évêques de France)

Déjà bien implantée à Jérusalem vers 420-430, comme en témoigne un *Lectionnaire arménien*, la fête de l'Ascension l'est aussi à Rome puisque l'on connaît, entre autres, 2 sermons prononcés par le Pape Saint Léon Le Grand.

Une plaque d'ivoire conservée au Musée bavarois de Munich, que l'on nomme l'**ivoire Reider**, est contemporaine de cette époque (400).

Cette image montre, comme dans l'évangile selon saint Luc, l'Ascension terminant la journée pascale.

Nous sommes ici invités à élever notre esprit depuis le tombeau vide, où les trois Marie sont en quête du corps de Jésus (Mc 16), jusqu'au ciel où la main du Père hisse le Christ.



En bas de l'image, devant le tombeau vide - auquel l'artiste a donné l'architecture de l'édicule de l'*Anastasis* (de la Résurrection), dans le Saint Sépulcre, bâti au temps de l'empereur Constantin à Jérusalem - l'ange envoie les trois femmes en mission : « allez dire à Pierre et aux disciples » que le crucifié n'est pas ici. Ce geste de l'ange est repris par la grande diagonale qui traverse le deuxième registre de cette image jusqu'aux nuées d'où surgit la main du Père.

Au centre de l'image quatre témoins sont saisis dans des attitudes contrastées : deux regardent et deux se cachent les yeux.

Le tombeau du Christ a été veillé par des gardes qui sont figurés ici de part et d'autre du clocheton de l'*Anastasis* (Mt 26-28). A gauche de l'image, le soldat portant la lance peut rappeler la crucifixion et le commentaire de l'évangile de Jean (19, 37) : « ils regarderont celui qu'ils ont transpercé ». Face au mystère, l'un devient témoin alors que l'autre reste dans le sommeil et le refus. Ce sommeil est aussi celui du disciple prostré sur le rocher sous les pieds du Christ. Il peut aussi être un rappel de l'attitude des disciples au jardin de l'agonie à Gethsémani (Mt 26 ; Mc 14 ; Lc 22 ; Jn 18).

Mais voici que se redresse ce dernier disciple figuré à droite. Il ouvre les mains en signe de prière, témoin du mystère. « *Eveille-toi Ô toi qui dors (...)* Relève-toi d'entre les morts et le Christ t'illuminera » (Epiphane de Salamine).



L'arbre de vie : la croix n'est plus l'instrument d'un supplice infamant. Ressuscité, le Christ nous ouvre la voie du paradis. Ici l'arbre, où « tous les oiseaux du ciel viennent habiter » (Ps 104, 2), nous dit que **ce bois glorieux est le nouvel arbre de vie**.

Le geste du Père, dont la main jaillie des cieus hisse le Fils en son Ascension, est celui de Son amour compatissant : « *Voici que le Fils de Dieu, dans sa Résurrection, a fait l'expérience radicale de la miséricorde, c'est-à-dire de l'amour du Père plus fort que la mort.* » (Saint Jean-Paul II, *Dives in Misericordia*, 30 novembre 1980, 8 § 7).

Cette image peut nous paraître presque enfantine, mais pour un contemporain du Ve siècle, elle fait partie de la vie quotidienne car figurée sur les monnaies impériales. **Le geste du Père est le même que celui de l'Empereur vainqueur, empli de la piété romaine, qui libère et fait ressurgir un peuple, une province ou une ville.** Cf. Monnaie de l'empereur Hadrien (IIe siècle), qui le figure en Restitutor



L'ASCENSION chez les PERES DE L'EGLISE

Jésus ressuscité, apparaissant à ses disciples, leur disait : « Il fallait que s'accomplît ce qui était annoncé par l'Écriture : les souffrances du Messie, sa résurrection d'entre les morts le troisième jour, et la conversion proclamée en son nom pour le pardon des péchés, à toutes les nations, en commençant par Jérusalem. C'est vous qui en êtes les témoins. Et moi, je vais envoyer sur vous ce que mon Père a promis. Quant à vous, demeurez dans la ville jusqu'à ce que vous soyez revêtus d'une force venue d'en haut ».

Puis il les emmena jusque vers Béthanie et, levant les mains, il les bénit. Tandis qu'il les bénissait, il se sépara d'eux et fut emporté au ciel. Ils se prosternèrent devant lui, puis ils retournèrent à Jérusalem, remplis de joie. Et ils étaient sans cesse dans le Temple à bénir Dieu.

Saint Augustin

« Il fallait que s'accomplît ce qui était annoncé par l'Écriture »

Il fallait que tout s'accomplît (...) Quoi donc ? Que le Christ souffrît, et qu'il ressuscitât d'entre les morts le troisième jour. Ils l'ont vu : ils l'ont vu souffrir, ils l'ont vu attaché à la croix, et ils le voient après sa résurrection, vivant et présent parmi eux. Que ne voient-ils pas ? Son corps, c'est-à-dire l'Église. Le Christ, ils le voient, mais elle, ils ne la voient pas. Ils voient l'Époux, l'Épouse est encore cachée (...) La conversion proclamée en son nom pour le pardon des péchés, à toutes les nations, en commençant par Jérusalem. Voilà ce que les disciples ne voient pas encore : l'Église répandue à travers toutes les nations, en commençant par Jérusalem. Ils voient la tête et, sur sa parole, ils croient à son corps (...) Nous leur sommes semblables : nous voyons quelque chose qu'ils ne voyaient pas, mais nous ne voyons pas quelque chose qu'ils voyaient. Que voyons-nous qu'ils ne voyaient pas ? L'Église répandue à travers les nations. Que ne voyons-nous pas, mais qu'ils voyaient ? Le Christ vivant dans la chair. Comment le voyaient-ils, tandis qu'ils croyaient à son corps ? De la même façon que nous voyons le corps et croyons à la tête. En revanche, que ce que nous ne voyons pas vienne à notre aide ! Voir le Christ a aidé les Onze à croire à l'Église future. L'Église que nous voyons nous aide à croire que le Christ est ressuscité. Leur foi a reçu son accomplissement : de même la nôtre.

La leur a été accomplie en ce qui concerne la tête, la nôtre l'est en ce qui concerne le corps. Le Christ total s'est fait connaître d'eux et de nous. Mais il n'a pas été connu tout entier par eux, ni tout entier par nous. Eux, ils ont vu la tête, et ils ont cru au corps. Nous, nous avons vu le corps et nous avons cru à la tête. Cependant le Christ ne fait défaut à personne : il est tout entier en tous, et pourtant son corps lui demeure attaché

Saint Ambroise

« C'est vous qui en êtes les témoins »

Si vous voulez comprendre vous aussi vous serez les témoins du Christ. Vous êtes tentés par l'esprit d'impureté mais craignant le jugement de Jésus-Christ vous avez voulu conserver intacte la pureté de votre âme et de votre corps : vous êtes les témoins de Jésus-Christ. Vous êtes tentés par l'esprit d'avarice qui vous porte à usurper sur les droits du faible mais vous souvenant des préceptes divins vous êtes résolu à prêter votre assistance plutôt qu'à commettre une injustice : vous êtes les témoins du Christ. Vous êtes tentés par l'esprit de superbe mais voyant votre Sauveur pauvre et humble votre cœur est touché et vous choisissez l'humilité plutôt que l'arrogance : vous êtes les témoins du Christ, non seulement les témoins de ce qu'il a dit mais de ce qu'il a fait (...) Combien chaque jour sont nombreux

ces martyrs du Christ qui lui rendent témoignage dans le secret !

Saint Grégoire le Grand

« Il se sépara d'eux »

Elie était monté au ciel dans un char de feu, emporté par des chevaux de feu : il n'était qu'un homme et il avait besoin d'être soulevé par une force extérieure. Notre Sauveur n'est pas emporté dans un char, il n'est pas soulevé par les anges : celui qui a fait toutes choses s'élève par sa propre puissance au-dessus de toutes choses.

Saint Léon le Grand

« Ils retournèrent à Jérusalem, remplis de joie »

Puisque l'Ascension du Christ est notre propre élévation, que le corps a l'espérance d'être un jour où l'a précédé son chef glorieux, tressaillons donc de la plus grande joie et marquons cette allégresse par de ferventes actions de grâces. Aujourd'hui, nous n'avons pas seulement été affermis comme possesseurs du Paradis, mais, dans la personne du Christ, nous avons pénétré au plus haut des cieux, obtenant plus par sa grâce ineffable que nous n'avions perdu par l'envie du diable. En effet, ceux-là que le venimeux ennemi avait banis de la félicité de leur première demeure, le Fils de Dieu se les est incorporés pour les placer à la droite du Père.

Saint Léon le Grand

« Ils étaient sans cesse dans le Temple à bénir Dieu »

Il nous faut, de tout notre cœur, le suivre là où nous savons par la foi qu'il est monté avec son corps. Fuyons les désirs de la terre : qu'aucun des liens d'ici-bas ne nous plaise, à nous qui avons un Père dans les Cieux. Pensons aussi que Celui qui est monté au Ciel plein de douceur sera terrible à son retour ; ce qu'il nous a demandé avec bonté, il l'exigera de nous avec fermeté. Donc que nul ne néglige le temps qui lui reste pour faire pénitence ; que chacun pense à son salut, pendant que c'est encore possible, car, au jour du jugement, le Rédempteur sera d'autant plus sévère qu'il aura été plus patient avant. Voilà ce qui doit guider votre action. Pensez-y continuellement. Même si vous êtes ballottés dans le remous des affaires, jetez pourtant dès aujourd'hui l'ancre de l'espérance dans la patrie éternelle. Que votre âme ne recherche que la véritable lumière. Nous venons d'entendre lire que le Seigneur est monté au Ciel : pensons sérieusement à ce que nous croyons. Malgré la faiblesse de la nature humaine qui nous retient encore ici-bas, que l'amour nous attire à sa suite, car nous sommes bien sûrs que celui qui nous a inspiré ce désir, Jésus-Christ, ne nous décevra pas dans notre espérance.

